



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cergy le 22 juin 2010

Interdiction temporaire des artifices de divertissement et de vente au détail de carburant

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, la vente au détail, le port, le transport et l'usage sur la voie publique des artifices de divertissement est interdite dans le département du 20 juin au 31 juillet 2010.

En outre, la vente au détail et le transport de produits pétroliers et de combustibles domestiques sont interdits dans le département du Val d'Oise du 12 juillet 2010 à partir de 8 heures jusqu'au 16 juillet 2010 à 8 heures.